

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Fabienne LEBE, Christine PALMERO

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
 Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
 Patrick MOLLARD, pouvoir à Martine KOHLY
 Béatrice BON, pouvoir à Françoise TRABUT
 Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
 Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Rachel SAUREL

DELIBERATION N° 33/2023 – ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2023

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les tarifs de l'accueil de loisirs applicables à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 31/12/2023.

Elle précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 12 mai 2023.

Accueil de loisirs		Tarifs ½ journée sans repas	
		2022/2023	du 10/07/2023 au 31/12/2023
QF < 510	Tarif de base	3,70 €	3,70 €
	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivant inscrit sur la même période	2,70 €	2,70 €
QF de 511 à 1000	Tarif de base	4,52 €	4,52 €
	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivant inscrit sur la même période	3,52 €	3,52 €
	Tarif de base	5,41 €	5,41 €

QF de 1001 à 1500	Tarif 2ème enfant et suivant inscrit sur la même période	4,41 €	
QF de 1501 à 2000	Tarif de base	5,86 €	5,86 €
	Tarif 2ème enfant et suivant inscrit sur la même période	4,86 €	4,86 €
QF > 2000	Tarif de base	6,31 €	6,31 €
	Tarif 2ème enfant et suivant inscrit sur la même période	5,31 €	5,31 €
Extérieur		6,78 €	6,78 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 038-213800063-20230522-DELIB33_2023-DE



Tarifs repas	2022/2023		du 10/07/2023 au 31/12/2023	
		Tarif avec PAI		Tarif avec PAI
QF < 510	2,14 €	0,42 €	2,14 €	0,42 €
QF > 510	5,37 €	1.06 €	5,37 €	1.06 €
Famille nombreuse	3,75 €	0,73 €	3,75 €	0,73 €
Extérieurs	9,65 €	1,88 €	9,65 €	1,88 €

Accueil de loisirs		Tarifs journée avec repas (tarif de base journée avec repas x 2)+tarif repas selon catégorie *sauf pour QF < 510 +famille nombreuse = tarif 2ème enfant		Forfait semaine 4 j avec repas -20% sur prix journée		Forfait semaine 5 j avec repas -20% sur prix journée	
		2022/2023	10/07 au 31/12/2023	2022/2023	10/07 au 31/12/2023	2022/2023	10/07 au 31/12/2023
TARIFS ALLEVARD							
QF < 510	Tarif de base	9,54 €	9,54 €	30,53 €	30,53 €	38,16 €	38,16 €
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	7,54 €	7,54 €	24,13 €	24,13 €	30,16 €	30,16 €
QF de 511 à 1000	Tarif de base	14,41 €	14,41 €	46,11 €	46,11 €	57,64 €	57,64 €
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	12,79 €	12,79 €	40,93 €	40,93 €	51,16 €	51,16 €
QF de 1001 à 1500	Tarif de base	17,10 €	17,10 €	54,71 €	54,71 €	68,38 €	68,38 €
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	14,57 €	14,57 €	46,64 €	46,64 €	58,30 €	58,30 €
QF de 1501 à 2000	Tarif de base	17,10 €	17,10 €	54,71 €	54,71 €	68,38 €	68,38 €
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	15,48 €	15,48 €	49,52 €	49,52 €	61,90 €	61,90 €
QF > 2000	Tarif de base	18,00 €	18,00 €	57,59 €	57,59 €	71,99 €	71,99 €
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	16,38 €	16,38 €	52,41 €	52,41 €	65,51 €	65,51 €
Extérieur	Tarif de base	23,20 €	23,20 €	74,25 €	74,25 €	92,81 €	92,81 €
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période						

Précisions

- Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- Le quotient pris en compte est celui en vigueur au moment de l'inscription
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure): le prix facturé sera le prix de base applicable au QF > 2000
- Paiement par CESU accepté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 10 juillet 2023, à l'accueil de loisirs, tels que proposés ci-dessus

Vote : 26 voix pour

1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sidney REBBOAH

